

Date de dépôt : 7 février 2017

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport d'activité de la commission consultative de la diversité biologique – exercice 2010-2014

Rapport de M^{me} Delphine Klopfenstein Brogini

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié le rapport du Conseil d'Etat 1125 lors de la séance du 17 novembre 2016, sous la présidence de M. Eric Leyvraz, en présence de M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe, DETA, M. Jacques Martelain, directeur, GESDEC, et de M. Philippe Poget, Président de la CCDB. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Manuela-Christine Rochat.

La commission consultative de la diversité biologique (CCDB) est régie par une loi datant de 1999. Elle est composée de représentant-e-s de la société civile, de partis politiques et de représentant-e-s de différentes professions. Elle est répartie en trois sous-commissions : la faune, la flore et les sites et biotopes. La CCDB a une compétence de préavis pour les mesures régulatrices de la faune, les dérogations en matière de construction en lien avec la forêt, également concernant l'aménagement de chemins pédestres.

Durant la dernière législature, la CCDB s'est réunie 11 fois en séance plénière. Les principaux thèmes traités étaient les suivants : PL sur la biodiversité (présenté au Grand Conseil et accepté) ; stratégie suisse de biodiversité ; stratégie cantonale de biodiversité ; projet de forêts en ville ; contrats transfrontaliers ; durabilité de la forêt et modification de procédures. La sous-commission de la flore se réunit toutes les trois semaines pour préavis les dossiers qui se situent à moins de 30 m de la forêt. Entre les deux

dernières législatures, le nombre de dossiers est passé de 300 à 780. D'autres projets ont également été étudiés, notamment l'accrobranche aux Evaux. La réflexion portait sur l'impact sur la forêt. La sous-commission de la faune s'occupe principalement des dégâts causés par la faune sur l'agriculture (sangliers, lièvres, pigeons, blaireaux, sangliers et cervidés notamment). Elle donne des préavis sur les zones mises en réserve naturelle et sur les mises à ban. La sous-commission des sites et biotopes dispose d'une compétence plus générale et accompagne le service sur des grands projets comme la stratégie biodiversité et le projet Nature en ville.

La sous-commission flore de la CCDB travaille sur les questions liées à la forêt et à la qualité de vie des habitant-e-s vivant à proximité des forêts. La commission interagit parfois avec la commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) qui, elle, privilégie les questions liées au paysage. Il est arrivé que les deux commissions ne donnent pas le même préavis.

A la question de savoir comment fonctionnent les préavis en matière de régulation de la faune, il est répondu qu'il s'agit de la commission de régulation de la faune, qui est composée d'un-e représentant-e des milieux de la nature et d'un-e représentant-e des animaux. Auparavant, elle avait un rôle constitutionnel et son refus était important. Maintenant, elle est devenue une simple commission consultative. Si elle émet un préavis négatif, l'autorité peut s'en détacher. Pour la régulation de la faune, la commission de régulation émet un préavis, mais également la sous-commission de la faune de la CCDB. Seul le préavis favorable des deux permet de réguler la faune. La question du doublon des deux commissions est alors posée étant donné que les deux commissions sont en principe toujours d'accord et que les membres de la première commission font également partie de la deuxième. Une modification de la loi pourrait supprimer une des deux commissions.

Dans le cadre des accrobranches, dont les demandes sont en augmentation, la CCDB fait aussi une pesée des intérêts entre le souhait du public et le respect de l'environnement. L'accrobranche des Evaux est un premier essai, à succès. Pour l'heure, l'Etat n'a pas le projet de libérer d'autres espaces. La CCDB pourrait donner un préavis favorable pour la construction d'un hôtel dans des arbres, par exemple.

L'unanimité de la commission, vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à prendre acte du rapport RD 1125.